

Conseil Municipal de Mantes-la -Ville

Séance du lundi 26 janvier 2009

Etaient présents : Mme BROCHOT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme FOURNIER, M. ZBAYAR, M. DUBSKY, M. GENDRON, Mme GALDEANO, M. BONOMO, Mme HIBON, M. ANDREELLA, M. DONARD, Mme PEREIRA, Mme PINEAU, M. MULLOT, M. SEHIL, M. DELLIERE, M. SOUMARE, Mme PLOUVIEZ, Mme TORILHON, M. SERRAKH, Mme LAVANCIER (qui a donné pouvoir à M. LEFOULON pour les points 1 à 5), Mme LEMAIRE, M. HARMANT, M. LEFOULON, M. MALLOZZI, M. ALERTE, Mme MOUMMAD (absente pour le point n°1), Mme SAGNA SOW, Mme OUKILI, Mme ALMEIDA

Absents excusés Mme BAURET qui a donné pouvoir à Mme CANET, M. CERVANTES qui a donné pouvoir à M. GENDRON

Secrétaire : Mme OUKILI

APPROBATION DU PV DU 26 JANVIER

1- AVENANT AUX MARCHES DES ASSURANCES DE LA COLLECTIVITE - 2009-I-01 -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer avec la SMACL demeurant 141, avenue Salvador Allende à 79031 NIORT, les avenants portant régularisation, au titre des exercices 2007 et 2008, des primes d'assurance « véhicules terrestres à moteur » et « dommages aux biens » et ce pour les montants respectifs de 2 895,20 € T.T.C. et 33,05 € T.T.C.

Monsieur ANDREELA souligne que ce n'est pas une remarque sur la délibération même qui lui pose souci, mais simplement le fait qu'elle évoque la flotte automobile 2007/2008 et qu'il souhaiterait savoir qu'elle sera la politique de la commune pour l'année 2009.

Madame BROCHOT lui indique que des véhicules ont été acquis en 2008 et que ceux qui doivent être remplacés en 2009 le seront au titre d'une stratégie de renouvellement maîtrisée de nos biens d'investissements.

Monsieur ANDREELA s'interroge sur le fait que Madame BROCHOT ne sait pas le 26 janvier ce qu'elle va faire cette année.

Madame BROCHOT rassure M. ANDREELLA sur la prise en compte dans le budget 2009 de cette question qui sera abordée en temps utile soit au moment de sa présentation du budget en fin mars 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer les avenants aux marchés des assurances de la collectivité.

2- AVENANT N°6 EN MOINS VALUE AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE RÉGULIER SUR CERTAINES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES – RETRANCHEMENT DE LA SALLE DES CULTURISTES ET DU LOCAL SIS 107 / 109 ROUTE DE HOUDAN- 2009-I-02 -

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer un avenant N°6 à intervenir avec la société Labrenne Propreté, titulaire du marché de prestations de nettoyage régulier, en vue du retranchement du local des Culturistes sis 28 boulevard Roger Salengro d'une part et du local sis 107/ 109 route de Houdan occupé jusqu'à présent par les Services Communication et Relations Publiques d'autre part.

Ces retranchements se justifient par l'incendie en juillet 2008 du local des Culturistes d'une part et par la résiliation au 1^{er} novembre 2008 du bail de location du local sis 107/109 Route de Houdan d'autre part.

De ces retranchements, il résulte une moins, value calculée sur la période non échue du marché, de l'ordre de 25 538,11 € H.T

Madame BROCHOT intervient sur l'absence de Madame LAVANCIER qui vient d'avoir un accident de voiture et qui donne pouvoir à Monsieur LEFOULON.

Monsieur ANDREELLA souligne le fait que Monsieur LEFOULON ne peut pas avoir de pouvoir de Madame LAVANCIER du fait qu'elle n'était pas là pour le signer. Le pouvoir n'est pas recevable.

Madame BROCHOT lui indique que quelqu'un va aller le chercher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide
- d'autoriser Madame le Maire à conclure et à signer l'avenant n°6.
- d'impacter la moins-value liée au retranchement des deux infrastructures au budget primitif, Chapitre 011 Nature 6283 de la section de fonctionnement pour un montant total de -25 538.11€ TTC.

3- DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE GESTION DU SERVICE PUBLIC DE MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DU RETRAIT DES EPAVES - 2009-I-03 -
Le Conseil Municipal est invité, après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités territoriales, à se prononcer sur le mode de gestion du service public de la mise en fourrière des véhicules terrestres à moteur et du retrait des épaves en la forme d'une concession de service public.

Monsieur MULLOT rappelle qu'il a déjà eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet de la mise en fourrière, et que Madame BROCHOT lui avait répondu qu'il y aurait une étude concernant le stationnement. Il ne voit pas pourquoi il changerait de position car il n'y a toujours pas de modification concernant le stationnement ni sur les problèmes de circulation. Il s'abstient donc de voter la délibération et réitère sa demande pour que l'on puisse aborder le problème du stationnement sur Mantes la Ville en matière de coûts et de problèmes rencontrés.

Madame BROCHOT l'informe qu'une étude sur le stationnement et sur la circulation a bien été budgétée prévisionnellement sur 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Messieurs MULLOT et SEHIL et Mesdames PINEAU et PEREIRA)
- Décide d'opter pour la délégation à un prestataire de droit public ou privé de la gestion du service public de la mise en fourrière des véhicules terrestres à moteur et du retrait des épaves.
- D'agréer le choix de la concession de service public quant au mode de délégation.

4- MARCHE D'ACQUISITION MAINTENANCE DE 37 PHOTOCOPIEURS- 2009-I-04 -

Le Conseil Municipal, vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 22 janvier concernant le marché d'acquisition maintenance d'un parc de 37 photocopieurs, est invité à autoriser Madame le Maire à conclure et signer le marché à intervenir avec la société SHARP ELECTRONICS FRANCE SA dont le siège social est sis à ROISSY 95498.

Les conditions du marché sont les suivantes :

Montant des acquisitions : 96 044 euros (contre 110 000 euros HT estimés)

Montant de la maintenance sur 5 ans : 50 800 euros HT (contre 104 500 euros HT estimés)

Le coût de la maintenance correspond à une estimation pour un volume, sur la durée du marché soit 5ans, de 8 000 000 de copies en noir et blanc et 400 000 copies en couleur.

Monsieur MULLOT est complètement d'accord sur le fait qu'il faille un marché pour répondre aux besoins de la collectivité. Là où les choses l'interpellent, c'est que sur les 6 candidats, il y en a eu 5 qui ont été éliminés parce que certains critères demandés n'apparaissaient pas ou parce que les modes d'emploi n'avaient pas été fournis.

Il note bien qu'il s'agit d'une position légale. Il ne pense pas que Mantes la Ville soit au dessus de la loi et puisse exiger plus que ce qui est imposé, mais il estime que se priver des offres de leader au niveau national n'est pas en terme de concurrence une condition intéressante pour la commune.

Madame BROCHOT donne la parole à Monsieur HARMANT pour exposer les conditions d'attribution de ce marché.

Monsieur HARMANT rapporte ce qui a été dit lors de la commission d'appel d'offre, à savoir qu'il a été demandé aux candidats de répondre au cahier des charges. Parmi les critères de jugement des offres, figurait la valeur technique qui était divisée en sous critères au rang desquels la garantie, le mode d'emploi, la formation des personnels. A partir du moment où les candidats n'ont pas répondu à ces obligations, ils ont été éliminés au fur et à mesure. C'est la règle en matière d'appel d'offres. A partir du moment où les critères ne sont pas remplis et que le jugement des offres ne peut pas s'effectuer, l'offre ne peut être acceptée. Il souligne que comme d'habitude, il fait confiance au Service des Marchés Publics qui n'a jamais mis la ville dans l'embarras auprès des instances officielles de contrôle.

Monsieur MULLOT souligne que sa remarque ne remettait pas en cause le service des marchés publics, mais il souhaite que la prochaine fois, lors des commissions d'appel d'offres, on fasse très attention à ne pas éliminer des candidats qui peuvent répondre plus favorablement pour la commune.

Madame BROCHOT rappelle le caractère impératif de la conformité des offres aux dispositions du cahier des charges.

Monsieur MULLOT lui répond que le cahier des charges est rédigé par la Commune, et souhaite une réflexion qui permette de ne pas éliminer des leaders du marché sous le simple prétexte qu'ils n'ont pas joint un document obligatoire.

Monsieur HARMANT voudrait quand même rassurer les membres de ce Conseil Municipal, en soulignant que Sharp n'est pas le « plus petit de la bande », et que c'était la seule offre conforme.

Madame PEREIRA s'étonne de voir que toutes les écoles primaires et maternelles vont être dotées d'un photocopieur, sauf l'école Jean Jaurès.

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit d'une erreur matérielle, et que l'école Jean Jaurès sera bien dotée de son photocopieur.

Madame GALDEANO tient à informer que Monsieur BONOMO et elle même n'ont pas reçu le dossier numéro 4.

Madame BROCHOT rappelle que c'est un additif qui a été distribué jeudi après-midi par l'appariteur.

Monsieur ANDREELLA aurait aimé que l'on indique les chiffres exacts de cette délibération car ils ne sont pas les mêmes sur le rapport de synthèse et sur la délibération concernant le contrat de maintenance. De plus, il voulait savoir si la Commune faisait des économies en faisant cet achat plutôt qu'une location.

Monsieur LEFOULON répond que les chiffres qui figurent sur la délibération correspondent bien aux chiffres contractuels du marché. Il récapitule donc le montant des acquisitions, soit 96 044 euro hors taxes et celui de la maintenance de 5 ans, soit 50 800 euro hors taxes.

Madame BROCHOT répond à la seconde question de Monsieur ANDREELLA, à savoir que lors de l'analyse faite par les services, il a été démontré que la location coûtait beaucoup plus cher que l'acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 CONTRE (Monsieur MULLOT)

- Décide d'approuver la procédure d'Appel d'Offres Ouvert lancée en application des dispositions des articles 33 3^{ème} alinéa, 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de l'acquisition maintenance d'un parc de 37 photocopieurs pour les services municipaux et les écoles ;
- Décide d'autoriser Madame le Maire à conclure et signer le marché à intervenir avec la Société SHARP ELECTRONICS France SA.

5- BAS DU DOMAINE DE LA VALLEE- AVENANT A LA CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION FEDER POUR L'ESPACE LECTURE RUE GEORGES BRASSENS - 2009-I-05 -

Suite à la décision du comité de suivi du programme européen PIC URBAN en date du 14 Mai 2008, portant sur la modification du calendrier de réalisation de l'opération N° 1198 intitulée « **Espace Lecture au Domaine de la Vallée à Mantes-la-Ville** » un avenant à la convention attributive de subvention FEDER N° 30 a été établi. Cette subvention est de 55 640 € .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant afin d'engager les demandes de paiements de cette opération auprès de l'autorité de paiement du programme PIC URBAN.

6- SUBVENTIONS DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LES ACTIONS A CARACTERE SOCIAL OU MEDICO-SOCIAL PROGRAMMATION D' ACTIONS 2009 - 2009-I-06 -

Dans le cadre de sa politique de subvention aux porteurs de projets d'actions à caractère social ou médico-social, le Conseil Général des Yvelines a lancé un appel à projet auquel la commune a répondu et au titre duquel elle a présenté des demandes de subventions pour l'année 2009.

Cette programmation d'actions comprend 14 dossiers de demande de subventions, dont 9 portés par la commune et 5 portés par le Centre Communal d'Action Sociale. La liste de ces actions est jointe à votre dossier.

Le montant total de la subvention sollicitée par la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale pour financer la réalisation de ces actions en 2009 s'élève à 90 177 euro.

Monsieur ANDREELLA regrette le manque de détails. Il déplore que les commissions Jeunesse et Affaires Sociales porteuses de tous ces projets importants et qui génèrent un coût de plus de 600 000 euros pour la Collectivité (bien sur avec des subventions) ne se soient pas réunies depuis le mois de juin 2008. Il souligne que les membres du Conseil sont au courant depuis mercredi dernier, date à laquelle ils ont reçu l'ordre du jour. De même, le Centre Communal d'Action Sociale qui se réunit régulièrement pour valider des aides n'a jamais parlé de ces projets. Ce sont des projets importants pour la vie de tous les jours des Mantevillois, des projets qui génèrent beaucoup d'argent. Or, ils n'ont jamais eu de bilans pour tous ces projets. Monsieur ANDREELLA demande que les commissions concernées se réunissent au plus vite pour parler de ces sujets et informe qu'il ne participera pas au vote par manque de détails et de clairvoyance. Il y a ce soir 14 projets qu'il découvre avec 3 lignes pour chaque projet et des chiffres à côté. Il ne peut pas décemment voter sur une délibération aussi importante avec aussi peu d'éléments.

Madame BROCHOT lui rappelle que pour nombre de ces projets, il s'agit de reconductions et que les membres du conseil ne peuvent pas dire qu'ils les découvrent .

Madame PINEAU rappelle qu'elle est nouvelle élue et que cela l'ennuie de voter pour des projets qu'elle ne connaît pas et qu'il serait bien de savoir ce qu'il y a derrière chaque projet.

Madame LAVANCIER s'excuse de son retard et souligne que certaines actions existent déjà depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS (Monsieur ANDREELLA, Madame GALDEANO, Monsieur DONARD, Madame HIBON, Monsieur BONOMO),

- approuve les demandes de subventions faites au Conseil Général des Yvelines dans le cadre des actions à caractère social ou médico-social pour 2009
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs aux dites subventions.

7- REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS MUNICIPALES SUITE A UN DEMENAGEMENT- 2009-I-07 -

Une famille sollicite le remboursement de prestations payées suite à une erreur lors de la réservation : Une famille ayant eu besoin de prestations municipales pour le mois de septembre avait fait ses réservations à l'Accueil Enfance lors du renouvellement de sa carte Pass Famille.

Le péri-scolaire a été facturé, par erreur, à la famille sachant que cet accueil est assuré dans cette école par l'association « Les Gaillards », et donc à régler directement à l'association.

La famille ayant déménagé à la fin de l'année 2008, et n'ayant pas eu besoin de prestations municipales autres au préalable, cette dernière demande donc le remboursement des prestations pré-payées soit la somme de 12,90€.

Il est proposé de rembourser cette somme à cette famille.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide
- de rembourser la somme de 12,90 euros à la famille
- dit que la dépense nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2009, compte 6718.*

8- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME TRIENNAL 2009/2010/2011 - 2009-I-08 -

Chaque année, dans le programme de travaux retenus par la municipalité figure des travaux d'aménagement et de réfection de voirie.

Le Conseil Général subventionne ce type de travaux à hauteur de 30 % d'un montant plafonné à 302 100 euro HT, soit une subvention maximum de 90 630 euro HT.

Dans son courrier du 17 Novembre 2008, celui-ci nous informait que nous pourrions obtenir cette subvention dans le cadre du programme triennal 2009/2010/2011.

Montant des travaux envisagés :

ANNEE 2009 : 1 143 812,71 € H.T.

ANNEE 2010 : 473 662,71 € H.T.

ANNEE 2011 : 458 612,04 € H.T.

Il est ici demandé l'avis du Conseil Municipal pour solliciter cette subvention.

Monsieur MULLOT a bien compris qu'il s'agissait d'une demande de subvention et trouve que dans la lecture de cette programmation, il est fait preuve d'un très grand optimisme. Il espère que la rue de l'Ile de France puisse attendre 2010 pour être refaite.

Madame BROCHOT souligne qu'à la suite des intempéries, les rues se sont beaucoup abîmées, et qu'une campagne de rebouchage des trous aura lieu tout prochainement.

Monsieur MULLOT dit qu'il ne parlait pas des trous, mais de l'état de la chaussée qui se dégrade.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il est d'accord pour obtenir la subvention du Conseil Général, parce qu'il est certain qu'il y aura besoin de 90 000 euro. Vu l'état des chaussées à Mantes la Ville, il rejoint ce que dit Monsieur MULLOT, sur la hiérarchie des rues ; il rappelle l'état de la chaussée rue de l'Ile de France, rue Louise Michel et rue des Bâtes et se demande pourquoi il faut attendre 2011. De plus, il souhaite savoir quelles parties des rues des Pincevins, de Houdan et Maurice Berteaux seront concernées par ces travaux.

Monsieur HARMAND souhaite répondre à Monsieur ANDREELLA suite à ses demandes lors des précédents Conseils que la quatrième tranche de la rue Jean Moulin va se finir. Concernant la rue des Pincevins, une bonne partie a été faite avec l'appui de la commune de Magnanville. Il restait la partie qui est en impasse, qui appartient uniquement à Mantes la Ville. Cette partie sera réalisée. En ce qui concerne la Route de Houdan, il s'agit de finir l'amélioration du talus. Pour ces trois dernières rues, la Commune ne fait que terminer les travaux qui ont été commencés. Rue du Clos Hardy, c'est une rue qui enregistre une circulation dense. La rue du Chemin Noir sur Maupomet est dans un état dégradé. Deux rues vont être refaites dans le Domaine, à savoir, la rue de Septeuil qui est très pentue et très abîmée et la rue de l'Epte qui est juste derrière l'école des Hauts Villiers. Pour la rue Maurice Berteaux, c'est le tronçon qui reste entre la rue des Merisiers et la rue de la Ravine.

Madame BROCHOT souligne que pour l'année 2009, il est prévu 1 144 000 euro hors taxes.

Madame PINEAU souhaite savoir si l'ordre des travaux est immuable.

Madame BROCHOT lui répond que ce programme 2009 a été présenté aux riverains et forme un engagement .

Monsieur HARMAND tient à signaler qu'au budget 2009, comme tous les ans, il y a un budget pour le rebouchage des trous, et qu'il y a aussi une somme d'environ 100 000 euro en investissement afin de refaire 10 mètres de chaussée très abîmée. Il signale également que la rue de l'Île de France sera peut être traitée de manière un peu particulière du fait de sa dégradation. Il souligne le fait qu'il n'y a pas que Mantes la Ville n'est pas la seule commune à être touchée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide

- *de solliciter le Conseil Général pour une subvention au titre du programme départemental 2009 / 2010 / 2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie*
- *de s'engager à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementale pour réaliser les travaux figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme*
- *de s'engager à financer la part de travaux restant à sa charge.*

9- ECLAIRAGE INTERIEUR DU GYMNASSE GUIMIER - AMENAGEMENT D'UN BATIMENT MUNICIPAL POUR LA POLICE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DGE 2009 - 2009-I-09 -

1) ECLAIRAGE DU GYMNASSE GUIMIER

Le projet consiste à renforcer et à moderniser l'éclairage intérieur des deux salles du gymnase Guimier.

Un mur d'escalade a été édifié dans la petite salle, et génère un besoin d'éclairage spécifique.

Dans les deux salles, l'ensemble de l'éclairage intérieur est à repenser, sur les plans fonctionnel et financier (économies d'énergie, en mobilisant des nouvelles technologies).

Pré-estimation du projet par les services : 50.000 € TTC (soit 41.806,02 € H.T.)

Mode de subvention (chapitre « Travaux d'aménagement et de gros entretien des équipements sportifs »).

- 30 % du montant total H.T. des travaux,
- Plafond de dépenses éligibles à des subventions 46.000 € H.T.

2) LA POLICE MUNICIPALE

Le projet consiste à aménager un bâtiment existant (pavillon) au 62 rue Maurice Berteaux, pour y accueillir la Police Municipale.

Pré-estimation du projet par les services : 60.000 € TTC (soit 50.167,22 € H.T.)

Mode de subvention (chapitre « Travaux d'aménagement, gros entretien et mise en sécurité des locaux municipaux (y compris les travaux concernant l'accueil au public, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ») :

- 30% du montant HT total des travaux,
- Plafond de dépenses éligibles à des subventions 100.000 € HT

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal

Monsieur ANDREELLA demande à Madame BROCHOT si, concernant le projet pour la Police Municipale, elle ne pense pas avoir sous estimé le projet, et qu'elle aurait pu demander un peu plus à la Sous Préfecture.

Madame BROCHOT lui indique qu'une fois le coût affiné, ce projet reviendra devant le Conseil Municipal pour adopter l'opération avec le coût exact, le périmètre, le phasage et le planning d'exécution.

Madame PINEAU souhaite savoir dans quel délais allaient être organisé les travaux et si cela va avec une politique de stationnement qui devient très urgente dans cette ville notamment dans certains quartiers.

Madame BROCHOT lui répond qu'ils seront réalisés très rapidement. Le but est de donner un espace à de travail et de réception du public plus important. Ce projet est lié à la volonté de procéder à des recrutements sur ce service de Police Municipale afin de disposer d'une police de proximité avec un îlotage dans les quartiers et de permettre le respect du stationnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide - d'adopter le projet de modernisation de l'éclairage intérieur des deux salles du Gymnase Guimier - d'adopter le projet d'aménagement d'un pavillon existant pour y accueillir la Police Municipale - de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation 2009 de la dotation globale d'équipement dans la catégorie prévue pour ces locaux municipaux

10- INDEMNITE DE CONSEIL AUX AGENTS DES SERVICES FISCAUX POUR L'ANNEE 2007 - 2009-I-10 -

Chaque année, lors de la déclaration de revenus, les services fiscaux de la direction de Versailles délèguent dans les collectivités locales un certain nombre d'inspecteurs et de contrôleurs fiscaux dans le but d'aider les contribuables à l'établissement de leurs déclarations d'impôts.

Les indemnités allouées par la Commune et adoptées depuis le conseil municipal du 29 octobre 2001 s'élèvent à 785.11 €.

Une délibération est nécessaire pour renouveler le versement de ces indemnités, d'une part, et d'autre part pour maintenir le principe d'accueil par les agents du centre des impôts de Mantes Ouest au cours de l'exercice.

Madame BROCHOT souligne le fait qu'il n'y a pas d'accueil en Mairie, mais qu'il s'agit d'une permanence faite au Trésor Public.

Monsieur MULLOT dit qu'il n'a jamais compris que l'on puisse donner des indemnités à des agents du Trésor Public pour vous renseigner sur des impôts que vous devez payer parce que c'est leur rôle. Il décide de ne pas participer au vote. Il indique qu'il n'est ni pour ni contre, et maintient qu'il ne comprend pas.

Monsieur ANDREELLA rejoint en partie ce que vient de dire Monsieur MULLOT, mais ajoute qu'en plus, l'accueil ne se fait même plus en Mairie. Il indique donc qu'il votera contre parce qu'il ne voit pas pourquoi les Mantevillois déboursaient 785,11 euro pour aller aux impôts au Val Fourré.

Monsieur LEFOULON souligne que comme toujours dans ce genre de service à la population, il y a le poids de l'histoire, et là, nous sommes sur des services qui ont été rendus en 2007. Il partage les réserves qui ont été exprimées par Monsieur MULLOT et par Monsieur ANDREELLA. Il pense qu'il va falloir entamer une réflexion avec les Services Fiscaux afin d'évaluer ce service à la population et voir sa pertinence. En ce qui concerne le fait que ces services ne soient plus rendus dans les locaux de la Mairie depuis deux ou trois ans, c'est le fait qu'il n'y avait plus de locaux qui permettaient une confidentialité pour accueillir la population et que ce changement de lieu d'accueil était relativement récent. Il est d'accord avec Monsieur ANDREELLA sur le fait que cela pose la question de la pérennité de ce service rendu à la population et confirme la difficulté à identifier le nombre de personnes qui consultent ces agents fiscaux. Le centre des impôts réclame là une indemnité pour des services qui ont déjà été rendus. Il lui paraît difficile de ne pas dédommager les agents qui sont intervenus pour rendre ce service. Une réflexion est lancée avec les services fiscaux.

Madame BROCHOT demande qu'il soit mis fin à ce dispositif.

Madame PINEAU estime qu'il s'agit d'une bonne nouvelle, car elle trouve que l'on donne déjà assez d'argent aux impôts et en plus, même si ce n'est pas le cas dans toutes les familles, avec internet, nous avons beaucoup de réponses. Si cette action fait partie des services de l'Etat, ce n'est pas aux collectivités d'en assumer le coût.

Madame BROCHOT souligne qu'effectivement, l'accès à internet n'est pas à la portée de toutes les familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 5 voix CONTRE (Monsieur ANDREELLA, Madame GALDEANO, Monsieur DONARD, Madame HIBON et Monsieur BONOMO) et 4 qui ne prennent pas

part au vote (Monsieur MULLOT, Madame PINEAU, Monsieur SEHIL, Madame PEREIRA) décide de maintenir le principe d'accueil par les agents du centre des impôts de Mantes Ouest au cours de l'exercice ainsi que le montant annuel de 785,11 euros alloué pour l'indemnité de conseil qui sera répartie au profit du Chef de centre, des Inspecteurs Centraux, des Contrôleurs Divisionnaires et des Contrôleurs de secteurs d'assiette, selon les instructions de la Direction des Contributions Directes.

11- Création d'un poste de Coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance - 2009-I-11 -

La lutte contre la délinquance fait partie des cinq thématiques prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 du Mantois (CUCS). La « citoyenneté et la prévention de la délinquance » est l'une de ces thématiques en compétence des communes centres du C.U.C.S. Dans ce cadre, il appartient aux communes de mettre en œuvre et de coordonner les actions mises en œuvre sur leur territoire.

La commune de Mantes la Ville a souhaité s'inscrire dans une démarche de mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le CLSPD constitue l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés. Le CLSPD est « le lieu unique d'élaboration, de suivi et d'évaluation du contrat local de sécurité (CLS) ».

La volonté de la commune est de déboucher rapidement sur la définition et la mise en place d'actions pertinentes au regard des besoins locaux mais aussi ciblées, concrètes et à efficacité mesurable. Il s'agira à travers le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, de travailler collectivement et de façon concertée avec une dimension très opérationnelle dans les actions.

La coordination de ce dispositif nécessite donc la création d'un poste de coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont les fonctions principales seront d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action de lutte contre la délinquance sur la commune avec une attention particulière pour les trois quartiers classés prioritaires au titre de la Politique de la Ville. Ce recrutement pourra faire l'objet d'une demande de subvention allouée à hauteur de 17 000 € maximum.

Monsieur MULLOT votera encore favorablement cette délibération, mais il exprime son interrogation sur son contenu notamment lorsqu'il est indiqué que « La volonté de la commune est de déboucher rapidement sur la définition et la mise en place d'actions pertinentes au regard des besoins locaux mais aussi ciblées, concrètes et à efficacité mesurable ». Il s'agit de la création d'un poste, mais que met-on derrière, parce qu'il ne pense pas qu'une seule personne puisse à elle toute seule répondre à toute cette ambition. Il faut qu'il y ait autre chose derrière, mais il ne voit pas quoi.

Madame BROCHOT explique qu'il s'agit d'un poste de coordinateur qui pilotera des rencontres avec des partenaires et qu'ensuite, il y aura des interventions en coordination entre la Police Municipale, la Police Nationale, les Bailleurs, la SNCF et tous les autres partenaires.

Monsieur MULLOT rétorque que cela ne peut pas reposer sur une seule personne dans le sens ou au niveau d'une commune, les problèmes sont immenses, et que là, c'est l'affaire de tous.

Madame BROCHOT rappelle qu'il y a quelques années, ce poste avait été créé, mais il n'avait pas été mis en place. Cette personne va donc être recrutée pour établir un diagnostic, piloter les réunions du Conseil Local de Sécurité et mettre en place tout le suivi du dispositif.

Monsieur ANDREELLA souligne qu'il a les mêmes interrogations que Monsieur MULLOT. Il a du mal à comprendre dans cette fiche synthétique le rôle exact de ce poste qui va être créé. Quand il lit que « les fonctions principales seront de mettre en œuvre un plan d'action de lutte contre la délinquance sur la Commune, avec une attention particulière dans les trois quartiers », il lui souhaite bonne chance, parce qu'il ne pense pas que ce ne soit qu'une seule personne qui va tout remettre à flot dans la Commune. Il y a déjà des gens qui travaillent en bonne intelligence sur le terrain, que ce soit les médiateurs, les animateurs, la Police Municipale et Nationale, etc.... Il souhaite également connaître le coût annuel de ce poste pour la Commune.

Monsieur LEFOULON souligne que cela a été dit en Commission des Finances, le poste en lui-même est évalué à 30 000 euro. La part de l'Etat qui nous est subventionnée est d'un maximum de 17 000 euro. On peut donc considérer que la moitié est à la charge de la Commune et l'autre moitié à la charge de l'Etat.

Madame BROCHOT souligne qu'ayant professionnellement participé à ce type de réunion du CLSPD, ce sont des petits comités qui se réunissent pour analyser des faits de délinquance, que l'on y échange des informations et que l'on parvient à des actions ciblées qui produisent des résultats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Monsieur ANDREELLA, Madame GALDEANO, Monsieur DONARD, Madame HIBON et Monsieur BONOMO) décide de créer le poste de coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

12- RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS DE LA COMMUNE DE MANTES LA VILLE- 2009-I-12-

Depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement de la population est mise en œuvre. Au comptage ponctuel, organisé tous les sept à neuf ans de façon exhaustive, s'est substituée une collecte annualisée qui permet de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements.

Pour composer les charges inhérentes à l'organisation de l'enquête de recensement, la commune recevra une dotation forfaitaire de 3196 euro.

La commune a la faculté de déterminer le montant, le mode de rémunération, et le nombre des agents recenseurs. Néanmoins l'INSEE préconise le recrutement de 4 agents recenseurs. Les agents recenseurs auront environ 200 logements à leur charge.

La rémunération des agents recenseurs est fixée à 1 000 euro par agent recenseur.

Ces agents seront recrutés sur une période de deux mois, de janvier à février 2009 et seront rémunérés sur un taux de vacation de 5 euro bruts par logement recensé. (soit sur une base de 1 000 euro par agent pour 200 logements)

Monsieur MULLOT demande maintenant que ce sondage se fait par statistiques, quels en sont les résultats, et où sont-ils consultables ?

Madame BROCHOT lui indique que sur le site de l'INSEE, recensement de la population, le chiffre qui a été donné pour le 1^{er} janvier 2009 est de 18 710 et que cela correspond au chiffre du 1^{er} janvier 2006. Ce chiffre prend en compte la démolition des Brouets, mais pas les nouveaux logements. A partir de 2009, nous aurons les chiffres réactualisés tous les ans.

Monsieur MULLOT souligne que ces résultats sont intéressants en terme de population, mais aussi en terme d'emploi, en terme d'activité, en terme de besoin et de prévision et que c'est à ces titres là qu'il posait la question.

Madame LEMAIRE voulait informer tout le monde que les agents recenseurs avaient commencé puisque l'INSEE recueillent tous les vendredis auprès de l'Etat Civil les données que les agents recenseurs apportent le jeudi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide
- de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs pour le premier trimestre 2008,
- de fixer le montant de la vacation à 5 euro bruts par logement recensé par chaque agent.

13- ZAC DES BROUETS : AVENANT AU CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES ISSU DES ANNEXES DU TRAITE DE CONCESSION- 2009-I-13 -

Par délibération du 27 février 2006, le Conseil municipal de Mantes la Ville a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Brouets signé entre l'aménageur la SOVAL et la Commune.

Le traité de concession a pour objet de déterminer les conditions générales de l'aménagement, de définir les missions de l'aménageur et de la commune, les modalités de conduite de l'opération et de cession des terrains, la définition et la répartition des équipements à réaliser, les modalités de participation financière de la commune, ainsi que les garanties que l'AMENAGEUR apporte en ce qui concerne la réalisation des équipements lui incombant.

Il contient, en annexe, le cahier de recommandations architecturales, destiné à préciser et à compléter certains articles du Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre de la ZAC.

Afin de mieux répondre aux objectifs de développement durable (gestion des eaux de pluie, maîtrise de l'énergie...), il convient aujourd'hui de modifier certaines dispositions du cahier des recommandations architecturales..

Le document est ainsi modifié :

- En page 5, Toitures terrasse : est ajouté « seules les toitures terrasses végétalisées ayant un rôle actif dans la réalisation d'objectifs de développement durable seront autorisées »
- En page 8, Matériaux/aspect des bâtiments : est ajouté « Si, pour des raisons de performances énergétiques ou de qualité environnementale d'autres matériaux sont proposés, ils devront être mis en œuvre dans des teintes équivalentes.
- En page 9, Matériaux/toitures : est ajouté la possibilité d'une toiture en bac acier de teinte sombre proche du zinc

Monsieur MULLOT souhaite intervenir puisque la ZAC des Brouets a été présentée lors du précédent mandat, et il n'est pas certain que tous les élus présents aujourd'hui connaissent le projet dans son détail. Il considère qu'en terme de logement social, c'était un projet remarquable par sa qualité, par sa conception. Sur la gestion, il se souvient que la réponse qui avait été faite par le directeur de la SOVAL était que pour lui, il en avait la gestion pendant 30 ans. Ce sont tout de même des projets de logements qui pourraient être présentés aux élus de manière à ce que chacun puisse se faire une idée de ce qui sera réalisé.

Madame BROCHOT informe que la première tranche va être livrée le 8 juin 2009 (Bâtiment C6 de 22 logements), le 9 juillet (26 logements) et deux permis d'ouvertures de chantiers viennent d'être donnés pour des bâtiments de 49 logements et 39 logements.

Elle rappelle qu'il y a une réunion de présentation au CVS des Brouets le 28 janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- approuve les termes de l'avenant au cahier de recommandations architecturales issu des annexes du traité de concession relatif à la ZAC des Brouets ;

- autorise le Maire à signer le présent avenant entre la ville et la Soval

14- APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES LA VILLE DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC L'AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR MANTES-EST - 2009-I-14 -

Le projet d'aménagement de l'échangeur Mantes-Est - qui permet les échanges entre l'A13, la RD983 et la RD113 - vise à améliorer l'écoulement du trafic, la sécurité, la lisibilité de l'échangeur, et à permettre d'assurer la continuité des circulations douces.

Il consiste en :

- la création d'un giratoire au Nord de l'A13 entre les RD983 et RD113,
- la création de deux voies d'évitement entre la RD983 Nord et l'A13 vers Rouen, la RD113 vers le RD983 Nord,
- l'élargissement à 3 voies de la RD983 Nord vers la zone d'activités de la Vaucouleurs, ainsi que l'implantation d'une phase de feux sur l'allée de Chantereine,
- la création d'aménagements cyclables (aménagements sur trottoirs et élargissement de l'ouvrage de franchissement de la Vaucouleurs).

Le projet est entièrement situé sur la commune de Mantes-la-Ville. Il s'inscrit dans la zone N du PLU, secteur NI, dont le règlement en vigueur est incompatible avec les travaux envisagés.

Afin de permettre la réalisation de cet aménagement, une mise en compatibilité du PLU de Mantes-la-Ville est nécessaire. Celle-ci porte sur la modification mineure du règlement du secteur NI de la zone N, et une modification en page 69 du rapport de présentation.

La procédure de mise en compatibilité du PLU est menée dans le cadre de l'enquête publique relative à la déclaration de projet préalable à l'autorisation de travaux concernant l'aménagement de l'échangeur.

En application des articles L.123-16 et R.123-23-2 du code de l'urbanisme, l'enquête publique a été précédée d'une réunion d'examen conjoint du dossier en date du 23 mai 2008.

Le 27 juin 2008, le Président du conseil général des Yvelines a pris un arrêté ouvrant deux enquêtes publiques, portant respectivement sur la déclaration de projet préalable à l'autorisation de travaux, et la mise en compatibilité du PLU de Mantes-la-Ville.

Le 29 septembre 2008, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le dossier d'enquêtes publiques relatif à l'aménagement de l'échangeur Mantes-Est emportant mise en compatibilité du PLU de Mantes-la-Ville.

Les enquêtes publiques se sont tenues conjointement, en Mairie de Mantes-la-Ville, du 15 septembre au 15 octobre 2008.

Le 14 novembre 2008, pour chacune de ces enquêtes, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Président du Conseil général des Yvelines. Ces documents, transmis à Madame le Maire le 15 décembre 2008, sont à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie.

Concernant la déclaration de projet préalable à l'autorisation de travaux, l'avis du commissaire enquêteur est favorable sans réserve. Il est assorti de deux recommandations, que le Conseil général des Yvelines s'est engagé à prendre en compte :

- mesures de vitesse sur la RD113 après mise en service du giratoire, et mise en place d'équipements visant à sa réduction si nécessaire,
- recherche d'une solution donnant les garanties de sécurité pour l'entreprise ayant une sortie directe sur la RD983 nord.

Concernant la mise en compatibilité du PLU avec le projet, son avis est favorable sans réserve.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en compatibilité du PLU avec l'aménagement de l'échangeur Mantes-Est.

Madame PINEAU souligne que c'est un sujet qui est sensible et utile pour l'agglomération. Elle est un peu gênée par le fait que l'on parle des entreprises, mais pas des particuliers.

Madame BROCHOT lui indique que le but est d'agrandir l'échangeur, et que le commissaire enquêteur a demandé de réduire la vitesse après le giratoire.

Monsieur MULLOT veut rappeler que sur ce point d'aménagement, il a rencontré les services du département avec Madame BROCHOT, que ce n'est pas qu'une entrée de la Commune, mais aussi une entrée d'agglomération. Monsieur MULLOT reproche que ce projet ne gèle cet espace d'une manière immuable. Il pense que la coupure avec certains quartiers sera renforcée suite à ces travaux. Monsieur MULLOT s'abstiendra de voter car pour lui, ce projet ne répond pas du tout aux attentes.

Monsieur ALERTE rappelle que lors du Conseil Municipal du 29 septembre, il avait demandé que le projet comporte des aménagements pour éviter l'isolement du quartier de Maupomet. Il se rend compte que les recommandations que le Conseil Général s'est engagé à prendre n'y répondent pas tout à fait. Monsieur ALERTE ne voit pas comment la vitesse pourra être réduite sur ce secteur. Pour rester cohérent avec lui-même, il ne votera pas cette délibération.

Madame BROCHOT lui indique que le Commissaire enquêteur est allé sur place, qu'il a étudié la circulation pendant des heures, dans le quartier de Maupomet suite à sa réclamation. Ce dernier envisage un feu tricolore au niveau de la rue du Moulin, ce qui permettrait aux habitants de Maupomet de sortir plus facilement. Ce n'est pas mentionné là, du fait que c'est le quartier de l'échangeur qui est ici concerné.

Monsieur ZBAYAR signale que lorsqu'ils sont arrivés lors dernières élections, tout le monde était conscient de la limite des aménagements prévus sur ce giratoire, et qu'ils étaient aussi conscients du risque d'isolement du quartier de Maupomet. Il souligne que lors des différentes rencontres, le dossier était déjà bien avancé et qu'il était difficile de revenir en arrière. Pour lui, voter contre revient à faire durer cette situation difficile pour les citoyens, et voter pour, n'est pas « la fin du monde ». Ce n'est pas parce que cet échangeur aura été aménagé que la réflexion ne continuera pas concernant le désenclavement du quartier de Maupomet.

Monsieur ANDREELLA rappelle que son groupe, comme le 29 septembre 2008 votera contre cette délibération. Il trouve que ce projet est « mal ficelé », et qu'il sera impossible de remettre autant d'argent

dans un autre projet avant bien longtemps. Ces travaux ne régleront aucun des problèmes majeurs de l'entrée de Ville, du quartier de Maupomet qui sera toujours isolé, le flux de voiture sera toujours aussi important, le problème des circulations douces n'est pas traité. Il ne voit pas pour quoi avec un projet à minima ils voteraient pour. Pour lui, ce projet ne va rien régler dans la Commune. Le giratoire va uniquement fluidifié l'entrée et la sortie de la Zone de la Vaucouleurs. Il pense qu'un temps fou va être perdu.

Madame BROCHOT reprend un commentaire du Commissaire Enquêteur qui dit « qu'en distance ou en temps, aller au quartier de Maupomet deviendra beaucoup plus court après l'aménagement du giratoire ». Elle souligne que l'enquêteur a été sur place pendant un mois avant de rendre son bilan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix POUR, 6 voix CONTRE (Madame GALDEANO, Madame HIBON, Monsieur ANDREELLA, Monsieur DONNARD, Monsieur BONOMO et Monsieur ALERTE) et 7 ABSTENTIONS (Madame PINEAU, Madame PEREIRA, Madame MOUMMAD, Madame SAGNA, Monsieur MULLOT, Monsieur SEHIL et Monsieur MALLOZZI), décide :

- approuve la mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la déclaration de projet préalable à l'autorisation de travaux concernant l'aménagement de l'échangeur Mantes-Est*
- dit que la mise en compatibilité du PLU est subordonnée à la délibération du Conseil Général des Yvelines déclarant le projet d'intérêt général*
- dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète des Yvelines pour qu'elle la notifie au Conseil Général des Yvelines*
- dit que, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 DU Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.*

15- NOMINATION D'UN NOUVEL ADJOINT- 2009-I-15 -

Par lettre en date du 8 décembre 2008, adressée à Monsieur le Sous Préfet, Monsieur Frédéric MALLOZZI, septième Adjoint, délégué aux questions relatives au développement durable, aux travaux d'entretien, à la voirie et aux bâtiments, à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement, a remis sa démission de son poste d'Adjoint.

Cette démission est devenue effective à partir de la notification de la lettre d'acceptation de Monsieur le Sous-Préfet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint en remplacement de Monsieur Frédéric MALLOZZI.

Madame LAVANCIER met à l'approbation du Conseil Municipal la candidature de Patrick DELLIERE.

Monsieur MULLOT rappelle que c'est un point sur lequel il est déjà intervenu. Fin 2008, par 9 voix pour la majorité sur 33 élus, le Conseil Municipal a clairement exprimé sa position sur le groupe Mantes la Ville Autrement en rappelant que Madame BROCHOT avait été élu Maire grâce à eux. Depuis, l'attitude de Madame le Maire a changé, précisément envers Madame MOUMMAD, Madame SAGNA et Monsieur ALERTE. En public, à chaque prise de parole, il trouve que Madame le Maire leur montre du mépris, de l'hostilité et de la discrimination, ce qui est intolérable de la part du Maire. Il s'adresse à Madame le Maire en rappelant que son rôle est de représenter et de respecter tous les citoyens, et ce quelque soient les opinions, les appartenances politiques. Pour bien marquer la différence contre la discrimination et l'attachement au respect de chacun des membres, à bulletin secret, Monsieur MULLOT appelle à voter pour le chef de file de Mantes la Ville Autrement, Monsieur ALERTE.

Madame BROCHOT appelle sa majorité à voter pour Monsieur DELLIERE.

Monsieur ALERTE présente sa candidature au poste d'Adjoint. Conformément à l'engagement pris durant la campagne, et afin d'améliorer le quotidien des Mantevillois dans leur vie de tous les jours, il a à cœur de tenir sa promesse. Il met en avant son expérience d'assistance en maîtrise d'ouvrage développé tout au long de sa carrière professionnelle pour briguer cette délégation qui requière une qualité d'écoute, du temps

donné aux Mantevillois, au personnel des Services Techniques. Loin des querelles politiciennes, leur groupe a toujours affiché sa volonté de travailler avec la majorité en place et de l'enrichir de sa différence. Il souhaite que le climat tendu de ces derniers mois laisse place à un véritable travail d'équipe au service de la population.

Monsieur ANDREELLA demande si la délégation de Monsieur MALLOZZI restera exactement la même pour le candidat qui sera élu.

Madame BROCHOT l'informe qu'il pourrait y avoir des modifications de délégation.

Monsieur ANDREELLA aimerait le savoir ce soir.

Madame BROCHOT rappelle que les délégations sont à la discrétion du Maire, et qu'elle avisera avec son exécutif en temps et en heure.

Monsieur ANDREELLA trouve que c'est important de savoir. Il estime que pour élire quelqu'un, il faut connaître ses compétences et le poste sur lequel il devrait être amené à travailler.

Madame BROCHOT l'informe que les précisions lui seront données prochainement, car il y aura aussi des modifications de Commissions et demande à passer au vote.

Madame BROCHOT demande à Madame OUKILI de bien vouloir venir procéder au dépouillement.

Le Conseil Municipal, après en avoir procédé à un vote à bulletin secret :

- *20 voix pour Monsieur DELLIERE*
- *8 voix pour Monsieur ALERTE*
- *1 voix pour Monsieur MALLOZZI*
- *3 bulletins blancs*
- *1 bulletin nul*

Monsieur DELLIERE ayant obtenu 20 voix, est désigné pour exercer la fonction d'Adjoint placé au septième rang du tableau des Adjoints.

16- MOTION CONTRE LA SUPPRESSION DES RESEAUX D'AIDE SPECIALISEE AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

Dans un contexte social qui s'annonce difficile, après les réformes appliquées depuis la rentrée et la suppression de deux heures d'enseignement pour tous les élèves, le gouvernement annonce la disparition des RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) sur trois ans !

Le Ministre de l'éducation nationale a décidé, pour la rentrée prochaine, la suppression de 1500 postes d'enseignants spécialisés. A Mantes la Ville, aujourd'hui 2 RASED avec 6 postes spécialisés interviennent sur les 15 écoles maternelles et élémentaires.

Cette décision qui touche un dispositif d'aide à la fois pédagogique et psychologique à des jeunes en difficulté scolaire en maternelle et en élémentaire est extrêmement grave de conséquences. Au lieu de permettre à des élèves de surmonter leurs difficultés à l'école grâce à l'intervention d'enseignants spécialisés, le gouvernement prend le risque d'aggraver la situation en supprimant, sans aucune concertation, les postes concernés et déjà insuffisants pour faire face à l'échec pendant le temps scolaire.

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale argumente que la suppression de l'école le samedi matin permet de récupérer 2h par semaine et d'organiser en dehors des heures scolaires une aide personnalisée pour les élèves qui présentent des difficultés scolaires légères. Mais il ne fait aucune proposition concernant la prise en charge des élèves en grande difficulté. Dans un texte écrit peu avant sa mort, en octobre, le psychologue et psychanalyste Jacques LEVINE, spécialiste des difficultés scolaires, notait : « Vouloir faire l'économie des rééducateurs et de leurs savoirs, de leur connaissance précise des obstacles que rencontrent

les enfants, ne peut que mener à des impasses et aboutir à un résultat exactement inverse de celui qu'on fait miroiter ».

Le Conseil Municipal de Mantes la Ville,

Considérant la nécessité de lutter contre l'échec scolaire sous toutes ses formes avec des moyens appropriés et notamment avec des enseignants spécialisés,

Considérant que la suppression des postes RASED constitue un pas de plus dans la remise en cause de notre système éducatif,

Soutient les enseignants et les associations de parents d'élèves qui protestent contre cette décision,

Exige que les postes des RASED soient maintenus et que les moyens soient renforcés pour assurer à chaque élève les mêmes chances de réussite.

Monsieur MULLOT souhaite dire un mot sur ce qui a été fait et la manière dont cela a été faite, parce que Monsieur GASPALOU a contacté l'ensemble des élus, et tout le monde a travaillé de manière à adhérer au projet. C'est un sujet qui concerne tout le monde. Quand il y a une volonté politique de l'ensemble des élus, au delà de toute différence, on peut se mettre d'accord sur des sujets qui intéressent l'avenir des enfants.

Monsieur GASPALOU souhaite souligner qu'il a pris beaucoup de plaisir à travailler sur ce texte avec tous les élus, mais que c'était à la demande de Madame Le Maire.

Madame BROCHOT félicite Monsieur GASPALOU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote cette motion.

Monsieur GASPALOU remercie les membres présents pour le profond attachement qu'ils viennent de montrer pour l'Education de nos enfants, et les félicite pour l'idée qu'ils ont de l'Education Nationale, idée qui malheureusement n'est pas ou plus défendue par le Ministère.

17- MOTION PRESENTE PAR LA GAUCHE CITOYENNE

Le 27 décembre 2008, l'Etat Israélien a déclenché à Gaza l'offensive militaire la plus importante depuis la guerre des 6 jours en 1967.

Israël a utilisé des munitions au phosphore et visé volontairement des installations civiles ; écoles, hôpitaux, bâtiments de l'ONU toutes clairement identifiées, provoquant ainsi à ce jour plus de 1200 victimes (dont 480 enfants, 4 journalistes et 13 secouristes) et plus de 5300 blessés.

Même si nous condamnons fermement les tirs de roquettes sur le territoire israélien, elles ne sauraient justifier la sauvagerie de représailles sur des populations civiles, représailles qui, rappelons-le, constituent un crime de guerre (art. 6 du statut du tribunal de Nuremberg) tout comme le blocus imposé à Gaza constitue un crime contre l'humanité selon les mots mêmes du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'Homme des Nations unies.

Pour autant, derrière une émotion de façade, la communauté internationale se tait comme elle le fait depuis 60 ans quand Israël bafoue chacune des résolutions de l'ONU prises depuis 1948.

La solution du conflit passe forcément par la reconnaissance d'un Etat Palestinien viable, ayant Jérusalem Est pour capitale, aux côtés d'un Etat Israélien sûr, pacifique et reconnaissant le droit au retour des réfugiés palestiniens.

C'est pourquoi :

- Nous condamnons les attaques meurtrières contre les populations civiles de Gaza
- Nous appelons à la cessation de l'occupation des territoires palestiniens
- Nous demandons aux autorités françaises et européennes de faire pression sur les autorités israéliennes –notamment par la suspension de l'accord d'association UE-Israël, conformément à son article 2- pour qu'elles ouvrent enfin de véritables négociations sur la base des frontières de 1967 avec, pour 1^{ère} conséquence, le démantèlement du mur dit de « séparation ».
- Nous apportons notre soutien aux forces de paix palestiniennes, israéliennes et internationales qui oeuvrent en ce sens.

Les élus de la Gauche Citoyenne pour Mantes la Ville !

Madame PINEAU est tout à fait d'accord avec le contenu de cette motion, mais elle aurait ajouté un volet sur l'aide humanitaire qui pourrait être mis en place.

Monsieur ANDREELLA intervient à titre personnel, il partage cette motion, et la votera sans aucun problème

Monsieur MULLOT regrette que cela soit uniquement signé des élus de la Gauche Citoyenne.

Monsieur LEFOULON regrette d'une part que la responsabilité d'Israël soit la seule mentionnée, parce que dans cette guerre, la responsabilité du Amas doit être gardée à l'esprit. D'autre part, c'est le parallélisme que l'on peut faire avec les bombardements F16 que l'armée Israélienne a fait ces dernières semaines et le procès de Nuremberg. Il ne met pas à la même hauteur la Shoah et les bombardements de la Bande de Gaza. Il avait fait quelques remarques personnelles et au nom du Parti Socialiste et Divers Gauche sur cette motion. Le groupe de la Gauche Citoyenne a souhaité maintenir son texte en état et il le regrette, mais souligne que c'est une position purement personnelle. De ce fait, il ne prendra pas part au vote pour cette motion.

Madame PEREIRA rejoint Monsieur LEFOULON et ne prendra pas part au vote.

Madame LEMAIRE souligne qu'à titre personnel, elle est tout à fait d'accord avec cette motion. Cela étant, le rapport avec la Shoah est difficilement acceptable pour elle. Il faut un état Palestinien viable au côté d'un état Israélien sûr et viable aussi.

Monsieur ZBAYAR répond que l'article 6 du statut du tribunal de Nuremberg n'est mentionné ici que pour rappeler la date à laquelle l'intitulé de crime de guerre a été reconnu. Le lien avec la Shoah n'est pas forcément la conclusion qu'il faut en tirer. Il ajoute qu'Amnesty International a qualifié ce qu'il se passait de crime de guerre, la Croix Rouge l'a qualifié de violation de droit humanitaire, le rapporteur des Nations Unies l'a qualifié d'atteinte aux droits de l'homme, l'ONU l'a qualifié de violation du droit international. Les faits sont là.

Avant de passer aux questions diverses, Madame BROCHOT informe les membres présents que depuis le vendredi 23 janvier, la Mairie a un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui va procéder au contrôle de la régularité des comptes de la Commune pour les années 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008. La Commune a déjà été contrôlée en 2002 sur les cinq années précédentes. Le rythme de contrôle est de cinq ans, ce qui est donc tout à fait normal. Celui-ci est profitable, car il permettra une vision claire de la gestion et de travailler sur des bases saines.

Questions diverses

Madame PINEAU :

Local Communal - Boulevard Roger Salengro - Quelle est la nature des travaux engagés et leur avancement pour l'association. Que va faire la commune pour assurer la sécurité des utilisateurs qui ont été mis en difficulté et quelle solution de remplacement va être proposée ?

Madame BROCHOT souligne que le local a été mis à disposition avant son mandat, l'association a été rencontrée, et une solution doit être trouvée.

En ce qui concerne la sécurité, la Mairie va se procurer les plans afin de faire passer la Commission de Sécurité. Si cela ne correspond pas aux exigences, il est bien évident qu'un démontage de l'extension sera demandé. Une solution plus pérenne est actuellement recherchée.

Monsieur ANDREELLA trouve qu'il est normal et indispensable que cette association ait le droit à un lieu convenable, et que tout soit fait en transparence.

Monsieur MULLOT

Service public : Face aux problèmes du déneigement et de la « froidure » des réponses de la mairie, certains habitants désespérés m'ont contacté pour me faire part de leurs difficultés. En matière de sécurité, pour le maire, en quoi consiste le service public.

Monsieur MULLOT souhaite donner quelques explications par rapport à cela, à savoir que pendant la période de déneigement, il aurait été répondu par les Services de la Mairie, que rien ne pouvait être fait, et que ce n'était pas la priorité. Monsieur MULLOT considère que le déneigement fait partie du service public surtout sur des quartiers comme le Domaine de la Vallée où les difficultés sont plus importantes en terme d'accessibilité et qu'à ce titre, il faudrait que cela soit une priorité. Il regrette que des sacs de sel n'aient pas été mis à la disposition des administrés.

Madame BROCHOT rappelle que c'était une situation exceptionnelle, que 22 personnes sont intervenus dès le lundi matin, jusqu'à 22 heures le soir. 26 tonnes de sel ont été répandus, soit ce qui est utilisé habituellement sur une année. Les Services Techniques se sont retrouvés en rupture de stock. La priorité a été apportée sur les axes principaux, mais lors du réapprovisionnement, il faisait moins 10 degré et cela ne servait plus à rien de saler. Suite à cet incident, des mesures ont été prises, afin que pour la prochaine fois le nécessaire soit fait rapidement.

Il faut savoir que Mantes la Ville a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde, depuis le mois d'avril-mai, et qu'en cas de gros problème, chaque service et chaque élu sait ce qu'il a à faire. Elle rappelle que la gestion de la bombe s'est très bien passée.

Monsieur MULLOT souligne que les principaux axes sont des voiries départementales et que le déneigement et le salage est fait par les services du Département.

ZAC Mantes Université : Dans votre discours des vœux, vous avez annoncé le démarrage des constructions, merci de nous donner des précisions sur la construction des logements, commerces, activités et équipements publics ainsi qu'un échéancier.

Monsieur MULLOT demande si des mesures vont être prises pour prendre le relais du Foyer des Erables sur cette zone, pendant combien de temps la commune va prendre en charge les déménagements et le coût que cette opération représente pour la Ville.

Il demande si des négociations sont en cours concernant le terrain du Club de l'Amitié.

Madame BROCHOT lui répond que c'est une fausse rumeur.

Le Pôle Universitaire doit être validé à la Commission Permanente de la Région fin janvier, les travaux sont prévus pour 2010 et la livraison pour 2012.

La programmation pour l'IUT est commencée, elle s'achèvera en 2009. La livraison est prévue pour 2014.

La phase d'étude pour la piscine se concentre en 2009, les travaux sont prévus pour le premier semestre 2010 et la livraison doit se faire durant le premier semestre 2012.

En ce qui concerne le Groupe Scolaire, il faut attendre de voir où nous en sommes dans les logements, car actuellement, les promoteurs ne se précipitent pas. Il faudra se projeter en fin de crise.

Le projet de l'aménagement de la Halle De Sulzer en zone commerciale est en cours.

Les parkings seront construits par la CAMY pour tous ces équipements publics.

Une réflexion est faite concernant les logements pour les personnes âgées.

Commissions : pour la commission de CHS du lundi 19/01/2009 , j'ai été contacté par téléphone le vendredi 16 en milieu d'après-midi, ensuite, le RV m'a été confirmé en soirée par e-mail, mais je n'ai pas reçu de dossier avec l'ordre du jour et il semble que je ne sois pas le seul, pourquoi ?

Comme il y avait du retard dans l'élaboration, Madame BROCHOT avait demandé à ce que tout le monde soit prévenu par mail. Elle regrette qu'il n'est pas été précisé aux suppléants que tout le monde était convoqué. Les dossiers sont partis par la Poste le 15 et ont été distribués le lundi. Madame LAVANCIER était dans le même cas.

Monsieur MALLOZZI

Il y a quelques années, Monsieur HUCHON, Président de la Région Ile de France, mettait en place une Agence Foncière de Développement sur laquelle plusieurs départements ont adhéré, à l'exception des Hauts de Seine, le Val d'Oise et les Yvelines. Depuis Mars dernier, le Val d'Oise a adhéré à cette Agence. En réponse, Monsieur BEDIER avait créé le Contrat Départemental d'Offre Résidentiel. On a pu lire dans le Courrier du 14 janvier dernier qu'un certain nombre de logements n'allaient pas pouvoir être réalisés faute de demande. On peut se satisfaire que les programmes se réalisent, mais il n'en reste pas moins que ce contrat était sur trois ans, et que si au bout de ces trois ans ces logements n'étaient pas réalisés, il était probable que l'on subisse des dégagements d'office. Je pense que l'on peut avoir quelques inquiétudes sur les Finances de la Commune.

Madame BROCHOT rappelle qu'il y avait un engagement de 832 logements, que nous avons touché la moitié de la somme, à savoir 3 605 000 euro. Au 31 décembre 2008, 495 logements ont été réalisés soit plus de 50 %. La Commune n'aura donc rien à rembourser. Il y a actuellement 168 logement pour lesquels les permis de construire ont été délivrés et les ouvertures de chantiers ont été faites. Le seul programme qui se trouve arrêté est PROMOGIM.

Monsieur ANDREELLA

Avant de poser ses questions, il souhaite revenir sur le CHS. Il a été très surpris de recevoir une convocation alors qu'il n'en fait pas partie puisqu'il n'était pas candidat. Il siège au CTP. Il demande qui est le vrai CHS.

Madame BROCHOT lui répond qu'il lui sera communiqué lors du prochain Conseil.

Nous avons appris avec stupéfaction le soir de la Cérémonie des vœux jusqu'où allait votre goût pour la Démocratie Participative Madame le Maire. Une semaine après vos vœux, était réuni le Conseil Consultatif des Seniors. Ma question est comment est constitué ce Conseil Consultatif, comment avez-vous fait en 6 jours pour trouver les personnes, quel est le but de ce Conseil Consultatif, va-t-il avoir un budget ?

Madame BROCHOT lui indique que le travail avait débuté bien avant. La Consultation Démocratique fait partie du mandat. Des personnes impliquées dans la vie locale ont été consultées, et un tirage au sort à eu

lieu afin d'obtenir les 33 personnes représentant à peu près tous les quartiers. Lundi dernier, ils se sont réunis pour la première fois, et la première mission sera de réfléchir au budget d'animation à destination des seniors.

Notre groupe, comme d'autre a appris le 15 janvier dernier, la volonté de l'équipe majoritaire de supprimer le Comité de la Caisse des Ecoles qui s'occupe du fonctionnement des Ecoles Maternelles et Primaires de la Commune en terme de fournitures et de transports scolaires. Je suis surpris parce que je siégeais jusqu'en 2008 et il y avait une volonté précédente de supprimer cette Caisse des Ecoles. Je m'y suis toujours opposé. Est-ce que l'argent qui était dévolu à 100% aux écoles va retourner pour les écoles ou va-t-il rejoindre le budget de la ville ?

Monsieur LEFOULON indique qu'il ne s'agit pas d'une suppression, mais d'un transfert d'actifs et d'une mise en sommeil administrative de la Caisse des Ecoles.

Il souhaite préciser que la Caisse des Ecoles est un établissement public communal créé par une loi très ancienne, présidé par le Maire, et dont l'objectif initial était d'encourager la fréquentation scolaire en aidant les élèves en difficultés sociales et en récompensant les élèves méritant. Cette instance constituait un lien entre les parents d'élève, les élus et les enseignants.

Les objectifs de la Caisse des Ecoles n'étaient plus atteints. Il y avait une très faible participation de la population, et il y avait une quasi absence de souscripteur privé.

50% des Caisses des Ecoles en France ne fonctionnent plus même si elles existent. Celles qui restent actives ont pris à leur charge des missions qui sont assurées à Mantes la Ville par le budget communal ou le budget du CCAS. Ce constat de demi sommeil à Mantes la Ville n'empêchait pas une grande lourdeur administrative.

Pour conclure, les dépenses et les amortissements de ce budget de la Caisse des Ecoles ne pouvaient être inscrits dans le budget communal ce qui créait une difficulté d'inscription comptable.

Dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, il a été proposé au Comité de transférer l'actif de la Caisse des Ecoles vers le budget communal actant la mise en sommeil administrative de la Caisse des Ecoles. L'économie réalisée étant d'environ 12 000 euros.

Monsieur LEFOULON tient à rassurer tous les membres du Conseil, il n'y aura aucune conséquence pour les écoles. C'est la Commune qui prend le relais. Les actions menées par la Caisse des Ecoles seront intégralement reconduites par la municipalité et figureront dans le budget principal.

Madame BROCHOT souligne le fait qu'avec l'économie réalisée, une classe découverte sera organisée cette année.

Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 22h45